



Congé anticipé par anticipation donner par le patron

Par **marley**, le **12/05/2009** à **09:24**

Bonjour,rnarrivé en septembre,dans mon entreprise mon patron a fermer 15 jours en decembre,et m'a mit en congé payé anticipé,sans me demander mon avis,car il fermait l'établissement.rnmaintenant je suis licencié economique,et il refuse de me les payer,car il prétent donc deja me les avois deja payés.rnmais cela reste quand meme de l'anticipation,non?rnaurais je du refuser ses congés pris en decembre ou c etaiat a mon patron de me mettre au chomage partiel?

Par **Visiteur**, le **12/05/2009** à **17:11**

bonsoir,rnrnsi vous ne bénéficiez pas de congés lors de la fermeture de l'entreprise, vous pouviez obtenir des allocations de chomage partiel. (sauf si étant embauché en cours d'année, vous aviez perçu une indemnité compensatrice de congés par votre ancien employeur)rnrla demande d'allocation aurait du être faite par votre employeur auprès de la direction du travail.rnrnl'employeur ne peut pas vous obliger à prendre des congés anticipés, il peut seulement vous le proposer.

Par **marley**, le **12/05/2009** à **18:07**

il ma imposer ses congés comme il ferait,est ce que j ai un recours?rnrrnmerci

Par **Visiteur**, le **12/05/2009** à **18:10**

[citation]il ma imposer ses congés comme il ferait,est ce que j ai un recourt? [/citation]rnrna
part recours aux prud'hommes !!! je vois pas....rnrnenvoyez lui une lettre recommandée le
mettant en demeure de rectifier votre solde de tout compte, sinon vous ne manquerez pas de
faire un référé aux prud'hommes !rn(ça peut marcher !!!!)